



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-307

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-04-25-00004 - Arrêté n° 2022-00371 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-04-26-00003 - Arrêté n°2022-00375 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 7

75-2022-04-26-00002 - Arrêté n°2022-00376 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 9

Préfecture de Police

75-2022-04-25-00004

Arrêté n° 2022-00371

portant renouvellement de l'agrément du
Comité départemental de Paris
de la Fédération française de sauvetage et de
secourisme,
pour les formations aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00371

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris
de la Fédération française de sauvetage et de secourisme,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 mai 1993 portant agrément à la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

Vu l'Arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » (PAEFPSC) ;

1

2022-00371

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 modifié portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu la décision d'agrément n° PSC1-1705C75 du 18 mai 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE1-0810C75 du 08 octobre 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PSE2-0810C75 du 08 octobre 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-0110D75 du 01 octobre 2021 ;

Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-2406C75 du 24 juin 2021 ;

Vu la demande du 19 avril 2022 (dossier rendu complet le 19 avril 2022) présentée par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme ;

Considérant, que le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, composé des associations suivantes :

- Association Jeunesse et Avenir (AJA) ;
- Association Montmartre Natation Sauvetage (AMNS) ;
- Sauve une vie (SUV) ;
- Sauveteur Secouriste de la Seine (A3S) ;

est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2

Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3

S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4

Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant le terme échu.

Article 5

L'arrêté n° 2020-00450 du 3 juin 2020 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, pour les formations aux premiers secours est abrogé.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 3 juin 2022.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 25 avril 2022

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Bureau des associations de sécurité civile

Signé : Léopold GRAMAIZE

Préfecture de Police

75-2022-04-26-00003

Arrêté n°2022-00375 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 26 avril 2022

ARRETE N°2022-00375

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux gardiens de la paix affectés au sein de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Anthony FAURE**, né le 7 août 1990 ;
- **M. Alexis KERSCHBAUM**, né le 17 février 1987 ;
- **Mme Emmanuelle LEBOUVIER**, née le 29 avril 1987.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2022-04-26-00002

Arrêté n°2022-00376 accordant des
récompenses pour actes de courage et de
dévouement

Paris, le 26 avril 2022

ARRETE N°2022-00376

Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **Mme Dorine CASTOR**, née le 15 juillet 1996, gardienne de la paix affectée au sein de la Direction de la sécurité et proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

signé

Didier LALLEMENT